ART. 5 BIS D N° 1055

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1055

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

## **ARTICLE 5 BIS D**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La réitération de ce non-respect est constitutive d'un délit. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer les sanctions en cas de réitération du nonrespect d'une mention apposée faisant état du refus d'une personne physique ou morale de recevoir à leur domicile ou à leur siège des publicités non adressées.